



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt trois, le trois août, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, M. Claude GAUDEL, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents excusés : M. Claude STAUB, Mme Hélène JACINTO, Mme Marie Laure BECKER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents non excusés : M. Sahin AKIN, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER, Mme Myriam LUKOWSKI.

Procurations : M. Claude STAUB en faveur de M. Didier ZIMNY, Mme Hélène JACINTO en faveur de Mme Nicole MATHIEU.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Mounia KEHILI.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-067 : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-068 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville - Attribution du lot n°14

Désamiantage

Rapporteur : Monsieur le Maire

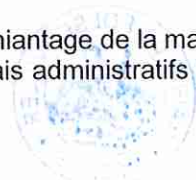
Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'hôtel de ville, une consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée passée en application des articles 42/2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics avec possibilité de négociation.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site des marchés publics de Moselle Agence Technique (MATEC) en date du 22 juin 2023 ainsi que dans le Républicain Lorrain, le 27 juin 2023 et le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 22 juin 2023.

Il a été décidé de scinder le marché en 14 lots avec possibilité pour les candidats de répondre à un ou plusieurs lots, la date de remise des offres a été fixée au 18 juillet 2023 à 12 heures.

Au final, 36 dossiers ont été réceptionnés et nous sommes entrés à présent dans une phase de négociation avec les entreprises, qui s'achèvera le 16 août prochain à 12 heures. De ce fait, ces lots seront attribués lors du prochain conseil municipal.

Toutefois, il est impératif que nous attribuions dès aujourd'hui le lot n°14 relatif au désamiantage de la mairie pour que ces travaux démarrent, puisque ces derniers doivent être réalisés en priorité et que les délais administratifs pour la rédaction et l'approbation des plans de retrait sont de l'ordre de 5 à 6 semaines.



Par chance, nous avons la possibilité d'attribuer ce lot puisqu'une seule offre a été réceptionnée et qu'elle est conforme à l'estimation du maître d'œuvre, il s'agit de la proposition de la SARL SE GUNAY de Forbach d'un montant de 100 400 € H.T.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Attribuer le lot n°14 Désamiantage à la SARL SE GUNAY pour un montant de 100 400 € H.T.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-069 : Recrutement d'un vacataire

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions courtes en fonction des besoins communaux pouvant varier d'une demi-journée à deux journées à compter du 1er juillet 2023 et jusqu'à la fin du mandat.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée pouvant varier d'une demi-journée à deux jours.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 04 août 2023.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY

A blue ink signature of M. Didier ZIMNY, written over a circular official stamp of the Municipality of Folschviller. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FOLSCHVILLER' and a central emblem.

Signature du secrétaire, Mme Mounia KEHILI

A blue ink signature of Mme Mounia KEHILI, written in a cursive style.